

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390**
☎ 05.61.87.85.13

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept Mars s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Membres en exercice : 12

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, M. Laurent PIGNER, Mme Anne-Marie SALADO.

Etaient absents excusés ayant donné procuration :

M. Gilles DELAPORTE ayant donné procuration à Mme Véronique CHEVRIE,
Mme Carole SAINT-MARTIN ayant donné procuration à M. Rodolphe BONNANS,

Etait absent excusé : aucun

Etait absent : aucun.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20/02/2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

- 1- Vote du compte administratif 2023 en conformité avec le compte de gestion tenu par le service de gestion comptable.

MAIRIE DE MARQUEFAVE - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| | | A | 711 408,76 | G | 758 709,82 |
| | Section d'Investissement | B | 264 249,77 | H | 179 550,86 |
| | | | + | | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 | I | 472 333,57 |
| | | | (si déficit) | | (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 | J | 218 426,93 |
| | | | (si déficit) | | (si excédent) |
| | | | = | | = |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 975 658,53 | = G+H+I+J | 1 629 021,18 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'Investissement | F | 30 000,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 30 000,00 | = K+L | 0,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 711 408,76 | = G+H+K | 1 231 043,39 |
| | Section d'Investissement | = B+D+F | 294 249,77 | = H+J+L | 397 977,79 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 1 005 658,53 | = G+H+I+J+K+L | 1 629 021,18 |

-Présentation du résultat de l'exercice 2023 :

Le résultat de l'exercice budgétaire de la Commune reprend l'ensemble des recettes et des dépenses entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année. Il faut noter que la commune tient sa comptabilité en étroite collaboration avec le service de gestion comptable, les comptes doivent se rejoindre et correspondre.

M. le Maire rappelle qu'il ne peut pas participer au vote, qu'il doit donc quitter la séance. Il revient au Conseil municipal d'élire son président. Le Conseil élit Mme Martine GILAMA comme Présidente.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Le Conseil municipal après avoir entendu et débattu,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrête le compte de gestion du receveur du service de gestion comptable en conformité avec le compte administratif de la Commune.

-Présentation des différents bilans de consommation

M. le Maire présente principalement les bilans de consommation énergétique étant donné la forte hausse de prix de l'énergie. En effet, l'augmentation du coût de l'électricité a représenté une hausse de 66.7% en valeur et celle du gaz est de 120%. Cependant, il faut également noter une diminution légère mais constante de la consommation de l'éclairage public due aux mesures de rénovation énergétique. Les combustibles et carburants sont également en baisse. Les frais de communication sont constants.

2- Présentation des éléments préparatoires au BP 2024 :

-Présentation de la masse salariale prévisionnelle

La masse salariale se stabilise à 49,2% des recettes de fonctionnement en 2023 et restera sensiblement la même en 2024.

-Etat récapitulatif des indemnités des élus

Les indemnités des élus restent inchangées. A noter cependant, la possibilité à partir du 1^{er} septembre 2023 pour les élus locaux d'être assujettis aux contributions sociales.

-Principaux investissements

M. le Maire rappelle les principaux projets du mandat et demande une réflexion de chacun quant à la priorisation de ces derniers.

-Subventions aux associations :

M. le Maire rappelle que l'attribution des subventions est déterminée par la délivrance des bilans moraux et financiers des associations qui les demandent.

-Taxes Directes Locales

Stagnation des taxes directes locales depuis ces 5 dernières années, avec une sensible augmentation en 2023. Cette évolution s'inscrit dans le mouvement de réforme de la fiscalité locale, matérialisé par la suppression de la TH sur les résidences principales, la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels et la suppression de la CVAE échelonnée sur deux ans, est aujourd'hui achevé.

3- Délibérer sur une demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'état des présentations et admissions en non-valeur fourni par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Carbone.

Il demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 0.10€ dont l'exercice de prise en charge est 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur des pièces présentées pour un montant de 0.10€

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'admettre en non-valeur la créance non recouvrée depuis 2023 d'un montant de 0.10€
- D'imputer la dépense au budget communal en section de fonctionnement, article 6541
- De l'autoriser à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tout document que nécessaire.



A Marquefave, le 19/03/2024
Pour le Maire empêché,
Mme Anne-Marie SALADO,
Première Adjointe au Maire.